



COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2023





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE (la « coopérative »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des résultats, de la réserve et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la coopérative au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider la coopérative à se conformer aux dispositions en matière d'information financière du règlement d'application de la Loi sur les coopératives du Québec. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres et aux administrateurs, et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que les membres et administrateurs de la coopérative ainsi que par la direction des coopératives du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière aux Normes comptables canadiennes du secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la coopérative.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la coopérative;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la coopérative à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

DCA, comptable professionnel agréé, inc¹

Saint-Paul-de-Joliette, le 25 avril 2024

¹ Par Simon Bellehumeur, CPA auditeur

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Résultats**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	Budget	2023	2022
Produits			
Services - Télécommunication	7 820 280 \$	7 400 416 \$	5 557 487 \$
Construction, entretien et gestion du réseau	1 566 038	544 198	1 024 809
Dommages et intérêts	-	535 450	-
Subventions - Diverses	-	27 522	-
Autres revenus	73 905	30 796	10 730
	9 460 223	8 538 382	6 593 026
Charges			
Frais d'opérations (annexe A)	5 602 690	5 536 346	3 774 592
Frais d'administration (annexe B)	1 141 412	980 454	853 070
Frais de vente (annexe C)	1 443 242	628 191	399 329
Frais financiers (annexe D)	196 193	204 634	168 629
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	457 870	282 152	226 146
	8 841 407	7 631 777	5 421 766
Trop-perçu	618 816 \$	906 605 \$	1 171 260 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Réserve**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

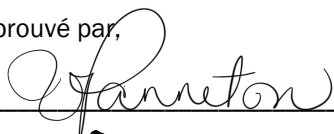

	2023	2022
Solde au début	(938 092) \$	(2 109 352) \$
Trop-perçu	906 605	1 171 260
Solde à la fin	(31 487) \$	(938 092) \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE**État de la situation financière**

Au 31 décembre 2023

	2023	2022
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 214 128 \$	1 206 068 \$
Débiteurs (note 4)	1 110 998	473 060
Placement - Parts sociales	120	120
Autres actifs financiers	10 770	30 195
	2 336 016	1 709 443
Passifs		
Emprunt temporaire	-	-
Créditeurs (note 7)	741 093	586 519
Apports reportés	164 550	-
Dette à long terme (note 8)	2 720 187	3 158 585
	3 625 830	3 745 104
Actifs financiers nets (dette nette)	(1 289 814)	(2 035 661)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 5)	833 059	940 198
Stocks de fournitures	251 349	176 838
Actifs incorporels achetés (note 6)	358 475	120 518
Autres actifs non financiers	22 064	21 875
	1 464 947	1 259 429
Avoir négatif de la coopérative		
Capital social (note 9)	206 620	161 860
Réserve	(31 487)	(938 092)
	175 133 \$	(776 232) \$

Approuvé par,

31-05-2024

Date

04-06-2024

Date

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION D'ANTOINE-LABELLE**État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	Budget	2023	2022
Trop perçu (déficit) de l'exercice	618 816 \$	906 605 \$	1 171 260 \$
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisition	(702 150)	(173 247)	(721 363)
Produit de cession et crédits d'impôt	-	6 355	36 477
Amortissement	457 870	269 870	223 056
(Gain) perte sur cession	-	4 161	18 533
	(244 280)	107 139	(443 297)
Variation des stocks	-	(74 511)	(66 768)
Variation des actifs incorporels achetés	(400 000)	(237 957)	(120 518)
Variation des autres actifs non financiers	-	44 571	71 369
	(400 000)	(267 897)	(115 917)
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	(25 464)	745 847	612 046
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	-	(2 035 661)	(2 647 707)
Solde déjà établi	-	(2 035 661)	(1 814 236)
Redressement aux exercices antérieurs			
Solde redressé	-	(2 035 661)	(1 814 236)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	(25 464) \$	(1 289 814) \$	(2 035 661) \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Trop-perçu	906 605 \$	1 171 260 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	282 152	226 146
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	4 161	18 533
	1 192 918	1 415 939
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 12)	(371 089)	98 413
	821 829	1 514 352
Activités d'investissement		
Dépôt sur acquisition d'immobilisations corporelles	(3 000)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(173 247)	(721 363)
Acquisition d'actifs incorporels	(250 239)	(123 608)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	995	8 577
Encaissement de crédits d'impôt à l'investissement	5 360	27 900
	(420 131)	(808 494)
Activités de financement		
Émission de dettes à long terme	-	200 000
Remboursement de la dette à long terme	(438 398)	(94 597)
Émission de parts sociales	46 920	76 060
Rachat de parts sociales	(2 160)	(3 660)
	(393 638)	177 803
Augmentation de l'encaisse	8 060	883 661
Encaisse au début	1 206 068	322 407
Encaisse à la fin	1 214 128 \$	1 206 068 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

1. Statuts et nature des activités

La coopérative est constituée en vertu de la Loi sur les coopératives du Québec. Elle exploite une entreprise ayant pour but de procurer à ses membres des services en télécommunication.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives complétés par les exigences de l'article 5 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives (ci-après le « Règlement »). En vertu du Règlement, les états financiers doivent être préparés suivant les normes du Manuel de CPA Canada sous réserve des prescriptions du chapitre II du Règlement. La partie du Manuel de CPA Canada utilisée pour les états financiers est celle des Normes comptables canadiennes pour les organismes du secteur public.

Ainsi les états financiers de la coopérative sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes du secteur public, sauf pour les principaux éléments suivants du chapitre II du Règlement :

a) Le trop-perçu de l'exercice courant est comptabilisé à la réserve dans le même exercice. Les impôts exigibles seront constatés à l'état de la réserve de l'exercice au cours duquel ils seront exigibles puisqu'aucune ristourne ne peut être versée selon les statuts.

b) Les parts sociales sont présentées à l'état de la situation financière dans la section « Avoir des membres ».

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers, de la présentation des actifs et les passifs éventuels ainsi que des obligations et droits contractuels à la date des états financiers. Les résultats réels peuvent différer des prévisions établies par la direction.

Les principales estimations portent sur la provision pour mauvaises créances et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsque les biens sont expédiés ou les services rendus conformément aux conditions des accords de vente, le titre de propriété ou le risque a été transféré et le prix a été établi ou peut être à déterminer.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

Placement

Le placement est comptabilisé au coût.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipements de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel et outillage	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Matériel roulant	Amortissement dégressif	30 %
Logiciel	Amortissement linéaire	3 et 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

Actifs incorporels achetés

Les actifs incorporels achetés sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode dégressive au taux de 5%.

Crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation

La coopérative a droit à des crédits d'impôt pour l'investissement et l'innovation. La coopérative a choisi de comptabiliser les crédits d'impôt qui concernent l'acquisition d'actifs en réduction du coût des actifs correspondants, tout amortissement étant alors calculé à partir du montant net. Ces crédits sont sujets à l'examen par les administrations fiscales. Le cas échéant, les écarts entre les crédits alloués et les crédits comptabilisés seront imputés en ajustant le coût des actifs en cause dans l'exercice au cours duquel l'information nouvelle sera connue.

Autre élément

Impôts sur l'excédent

La coopérative utilisera la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser les impôts sur l'excédent.

Les pertes autres qu'en capital au 31 décembre 2023 sont de 540 267 \$ (1 460 636 \$ en 2022).

2. Principales méthodes comptables (suite)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisée par l'organisme en présence d'une obligation juridique liée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle qui découle de son acquisition, de sa construction, de son développement ou de sa mise en valeur ou de son exploitation normale. L'organisme comptabilise un passif au titre d'une telle obligation dans la période où celui-ci prend naissance, à la condition qu'il soit possible d'en faire une estimation raisonnable.

Le montant comptabilisé au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date des états financiers. Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations corporelles concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

Le passif comptabilisé est ajusté chaque année en fonction des nouvelles obligations, des coûts réels engagés, des révisions des estimations et de la charge de désactualisation.

Le passif relatif à la mise hors service des bâtiments patrimoniaux n'est pas présenté aux états financiers. En effet, l'organisme est tenu de maintenir l'intégrité de ces bâtiments en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel de sorte que la date probable de mise hors service de ces bâtiments est si éloignée dans le temps que la valeur actualisée de l'obligation est négligeable. L'obligation liée à la mise hors service de ces bâtiments sera présentée aux états financiers dès le moment où la désignation patrimoniale sera retirée ou la démolition du bâtiment autorisée, le cas échéant.

Instruments financiers

Évaluation initiale

La coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec la coopérative qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

La coopérative évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des débiteurs, du dépôt sur acquisition d'immobilisation corporelle, du placement et des autres actifs financiers.

Les passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs, à l'exception des taxes à la consommation à payer, des apports reportés et des dettes à long terme.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instrument financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la coopérative détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si la coopérative détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

3. Changement de méthode comptable

Adoption initiale - Instruments financiers (chapitre SP 3450 et SP 1201)

À compter du présent exercice, la coopérative a adopté les exigences des chapitres SP 3450 - Instruments financiers et SP 1201 - Présentation des états financiers, du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2022. Le chapitre SP 3450 comprend des exigences relatives à la constatation, à la mesure et à la présentation des instruments financiers, notamment par la constatation à la juste valeur plutôt qu'au coût de certains instruments. Cette norme comprend également de nouvelles exigences importantes en ce qui concerne l'information à fournir aux états financiers, notamment sur les risques découlant des instruments financiers.

Les effets sur les états financiers de la coopérative portent principalement sur les dettes à long terme ainsi que sur les éléments de ses résultats en découlant.

Ces nouvelles exigences ont été appliquées de façon prospective. Ainsi, il n'y a eu aucun retraitement des états financiers de l'exercice antérieur.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence financière sur les états financiers de la coopérative mise à part la présentation d'informations supplémentaires dans les notes complémentaires.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

3. Changement de méthode comptable (suite)

Adoption initiale - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

À compter du présent exercice, la coopérative a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2022. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, la coopérative comptabilise un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par la coopérative qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, la coopérative doit comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige la coopérative à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences ont fait l'objet d'une application prospective.

L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la coopérative.

4. Débiteurs

	2023	2022
Comptes clients	282 916 \$	301 782 \$
Provision pour mauvaises créances	-	(19 803)
	282 916	281 979
Comptes clients - MRC d'Antoine-Labelle	128 082	191 081
Règlement sur litige à recevoir	700 000	-
	1 110 998 \$	473 060 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

5. Immobilisations corporelles

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipements de bureau	117 801 \$	62 753 \$	55 048 \$	56 151 \$
Matériel et outillage	320 771	135 202	185 569	189 083
Matériel informatique	228 353	124 730	103 623	133 270
Matériel roulant	690 769	296 056	394 713	454 847
Logiciel	93 992	40 580	53 412	60 172
Améliorations locatives	59 792	19 098	40 694	46 675
	1 511 478 \$	678 419 \$	833 059 \$	940 198 \$

Des crédits d'impôt totalisant 5 360 \$ ont été comptabilisés en déduction du coût des immobilisations corporelles afférentes.

6. Actifs incorporels achetés

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Adresses "IP"	373 847 \$	15 372 \$	358 475 \$	120 518 \$

7. Crédoiteurs

	2023	2022
Comptes fournisseurs et charges à payer	205 328 \$	274 901 \$
Comptes fournisseurs - MRC d'Antoine-Labelle	287 488	68 985
Retenues sur contrats à payer	-	50 000
Salaires et vacances à payer	206 676	180 204
Taxes à la consommation	41 601	9 944
Intérêts courus	-	2 485
	741 093 \$	586 519 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

8. Dette à long terme

	2023	2022
Emprunt, 0,50 %, sans garanti, remboursable par des versements mensuels de 1 421 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en novembre 2032	130 934 \$	147 283 \$
Emprunt, 5,95 %, garanti par le cautionnement personnel conjoint et solidaire de la MRC d'Antoine-Labelle, remboursable par des versements mensuels de 2 995 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en avril 2029	163 913	189 279
Emprunt, 6,80 %, garanti par une hypothèque mobilière de 2e rang sur l'universalité des biens et meubles d'une valeur comptable nette de 833 059 \$, remboursable par des versements mensuels de 3 232 \$, comprenant capital et intérêts, échéant en décembre 2026	104 991	135 503
Emprunt, 2,70 %, garanti par le cautionnement de la MRC d'Antoine-Labelle au montant de 2 500 000 \$, par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des créances d'une valeur comptable nette de 1 110 998 \$, par une hypothèque mobilière de premier rang sur l'universalité des biens meubles corporels et incorporels d'une valeur comptable nette de 833 059 \$ ainsi que par une hypothèque mobilière de premier rang sur les droits et indemnités d'assurances couvrant les biens et les créances, remboursable par des versements mensuels de 32 347 \$ comprenant capital et intérêts, échéant en novembre 2029	2 120 349	2 446 520
Emprunt CUEC de 60 000 \$, sans intérêts	-	40 000
Emprunt, taux de 4,20 % assumé par le créancier pour une période de 60 mois se terminant en janvier 2027, moratoire sur le capital de 36 mois se terminant en janvier 2025, remboursable, par la suite, par des versements en capital mensuels de 1 670 \$ plus intérêts ainsi que par des versements annuels en capital d'un montant de 2,50 % des excédents nets après impôts et amortissements, à partir du 30 juin 2026, échéance variable en fonction des remboursements effectués annuellement, échéant au plus tard en juin 2032	200 000	200 000
	2 720 187 \$	3 158 585 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

8. Dette à long terme (suite)

Les versements en capital estimatifs à effectuer et le solde renouvelable au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Exigibles	Renouvelable
2024	411 082 \$	- \$
2025	444 163 \$	- \$
2026	87 744 \$	1 539 153 \$
2027	52 202 \$	- \$
2028	54 169 \$	- \$

9. Capital social

Autorisé, en nombre illimité

Un nombre illimité de parts sociales d'une valeur nominale de 10 \$, remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la Loi.

Pour devenir membre, toute personne doit souscrire le nombre de parts de qualification correspondant à la catégorie de membre à laquelle il appartient, soit :

Utilisateur : 2 parts sociales de 10 \$ chacune;

Travailleur : 2 parts sociales de 10 \$ chacune;

Soutien : 2 parts sociales de 10 \$ chacune.

Les parts de qualification sont payables au comptant au moment de l'adhésion d'un membre de la coopérative.

Un nombre illimité de parts privilégiées, sans valeur nominale, remboursables en conformité avec les dispositions prévues par la Loi.

	2023	2022
- 20 592 parts « Utilisateur »	205 920 \$	161 220 \$
- 64 parts « Travailleur »	640	580
- 6 parts « Soutien »	60	60
	206 620 \$	161 860 \$

Au cours de l'exercice, la coopérative a émis 4 676 parts sociales « Utilisateur » a procédé au rachat de 206 parts sociales « Utilisateur », a émis 16 parts « Travailleur » et a procédé au rachat de 10 parts « Travailleur ».

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

10. Obligations contractuelles

La coopérative s'est engagée en vertu d'un bail pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2029. Le loyer se compose d'un loyer de base de 48 000 \$, qui sera indexé annuellement selon l'IPC pour la province de Québec et d'un montant fixe annuel de 37 920 \$.

De plus, en 2022, la coopérative a signé une entente de cinq ans avec un fournisseur de services de télécommunication. L'entente prévoit des coûts unitaires selon chaque type de services offerts et est calculée en fonction du nombre de membres desservis et de l'utilisation des services par membre. L'offre globale totale estimée est de 4 290 990 \$ plus les taxes applicables pour les cinq ans, mais est sujette à ajustements en fonction des abonnements et services réels fournis.

Finalement, la coopérative s'est engagée à faire l'acquisition d'un matériel roulant et ses équipements pour un montant de 132 731 \$ plus taxes.

11. Opérations entre apparentés

La coopérative est contrôlée par la MRC d'Antoine-Labelle et incluse dans son périmètre comptable.

Redevances

La redevance versée à la MRC d'Antoine-Labelle pour l'utilisation de son réseau de fibre optique a été établie en fonction d'une estimation des coûts d'exploitation et de l'établissement d'une réserve pour le remplacement d'équipement. Elle a été adoptée aux budgets respectifs 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle et de la Coopérative à 250 000 \$ par mois. Elle fera l'objet d'une réévaluation annuelle par le comité paritaire, et ce, jusqu'à l'adoption d'une politique sur les modalités de calcul et de versement des redevances futures.

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la coopérative avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2023	2022
Produits		
Construction du réseau	423 714 \$	873 371 \$
Entretien et gestion du réseau	81 668 \$	151 438 \$
Charges		
Redevances	3 000 000 \$	240 000 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

La coopérative effectue la totalité de ses opérations avec ses membres utilisateurs et travailleurs.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2023

12. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2023	2022
Débiteurs	(637 938) \$	(108 916) \$
Impôts sur les bénéfices	22 425	(30 195)
Stocks	(74 511)	(66 768)
Dépôts sur acquisition d'immobilisation	-	6 000
Frais payés d'avance	(189)	(1 031)
Créditeurs	154 574	299 323
Apports reportés	164 550	-
	(371 089) \$	98 413 \$

13. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la coopérative est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour la coopérative sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs ainsi qu'aux autres actifs financiers.

L'exposition maximale de la coopérative au risque de crédit correspond aux montants présentés à l'état de la situation financière au 31 décembre 2023.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque la coopérative évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. La coopérative ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, la coopérative croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Elle établit la provision pour mauvaises créances en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

À l'exception des comptes clients de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune concentration de risque sur les débiteurs et aucune provision pour mauvaises créances au 31 décembre 2023.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la coopérative éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. La coopérative gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La coopérative établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Au 31 décembre, un fournisseur représente 67% de l'ensemble des comptes fournisseurs et charges à payer.

Les flux de trésorerie en lien avec la dette à long terme et leurs versements prévus sur cinq ans sont présentés à la note 8 des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La coopérative est exposée au risque de taux d'intérêt.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la coopérative est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme la coopérative prévoit rembourser sa dette selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

Au cours de l'exercice, la coopérative n'a pas modifié son exposition au risque de taux d'intérêt.

Les taux d'intérêts sur l'ensemble de la dette sont fixes et présentés à la note 8 des états financiers.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Renseignements complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
Annexe A - Frais d'opérations		
Accès et approvisionnements	466 556 \$	1 239 615 \$
Achats	195 169	316 131
Entretien de l'équipement	20 188	8 462
Entretien du matériel roulant	116 583	155 700
Formation	29 730	15 928
Fournitures	29 230	55 321
Frais de déplacement	11 438	40 914
Honoraires professionnels	3 222	20 062
Location	40 334	82 482
Location réseau et adresses	3 057 600	282 179
Mauvaises créances	7 283	19 737
Salaires et avantages sociaux	1 476 639	1 435 246
Sous-traitance	61 838	90 614
Taxes et permis	6 441	9 309
Téléphone	14 095	2 892
	5 536 346 \$	3 774 592 \$

Annexe B - Frais d'administration

Assurances	26 269 \$	23 178 \$
Entretien et réparations	17 077	13 038
Formation	8 566	6 000
Fournitures de bureau et informatiques	136 044	135 631
Frais de déplacement	1 188	499
Frais de représentation	9 336	8 491
Honoraires professionnels	88 483	57 884
Loyer	91 619	88 756
Perte sur la disposition d'immobilisations corporelles	4 161	18 533
Salaires et avantages sociaux	576 054	444 679
Taxes et permis	6 555	33 338
Télécommunications	15 102	23 043
	980 454 \$	853 070 \$

Annexe C - Frais de vente

Événements et représentation	1 885 \$	7 386 \$
Formation	6 888	1 156
Honoraires professionnels	38 438	6 358
Publicité et promotion	39 376	45 551
Salaires et charges sociales	541 605	338 878
	628 192 \$	399 329 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE**Renseignements complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
Annexe D - Frais financiers		
Frais d'ouverture et d'analyse de dossiers	1 295 \$	8 383 \$
Intérêts et frais bancaires	121 281	67 280
Intérêts sur dette à long terme	82 058	92 966
	<hr/>	<hr/>
	204 634 \$	168 629 \$
